

Le noble Monoye

Marc d'argem 28th Tournois

Du 11^{er} fev^r 1420.

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France, a nos amez le seigneur
 Les generaux maires de nos
 monnoyes, salut et dilection.
 Seauoit veoir faisons que pour les
 tres grandes affaires que nous
 auons presencement faitement pour
 obuier aux perils, dommages et
 inconueniens que pourroient suruier en
 nostre Royaume et auz pour le service
 que nos monnoyes ne soient de
 tout le homage, le quel fait
 du tout le enuies de y cheoir se

pourveu n'y est brièvement
par ce que la matière est forte
trouuée, et ainsi que les
nurses pudes qui ont accoustumé
apporter la matière en nos dits
noms, ne se soient veus
apporter aucune chose comme
il faut faire ce temps par
les grandes perilles qui sont
sur les hommes qui est en
notre grand peril et dommage
et de voir plus ce temps
advenir se brièvement n'y
soit pourue de remede
conuenable. Pourquoy nous
par grande et meure deliberation
de nostre conseil, auons
ordonné et ordonnons que à
tous escuziers et nurses pudes
qui apporteront aucune en

nos autres momoyes de paria et
 En toutes nos autres momoyes
 depuis la date de ce present
 soit payés quarante sols
 tournois d'aumoyes, outre ce
 prin de vingt six livres
 tournois que nous en faisons
 donner a present. Si vous
 mandouez qu'aucuns changeurs
 et marchands veur fuir
 donner et payer par les
 Maistres particuliers ou ceux
 qui'il appartient le dit quarante
 sols tournois pour une d'argent
 outre le dit prin de vingt six
 livres tournois de tout ce qui'il
 appartiendra par le papier de la
 Contregarde; Lequel prin nous
 voulons estre alloué en Comptes de
 celui ou ceux qui payés les aura par

non auez le gcaunz gcaunz de nostre
Comptes auzquelz nous mandons que
auez le faire sans aucun contredit
ou difficulté. nonobstant que quelques
ordonnances mandementz ou deffenses
a ce contraire. - Donné a Paris le
11. Janvier l'an de grace 1420. auez
signé par le Roy a la relation du
grand Conseil. Borden.